

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 11 OCTOBRE 2021 A 18H30

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le **11 OCTOBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
12 octobre 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2021

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, Mme RAIZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Contrat-groupe Mutuelle
Santé 2020-2025 : complément
à la Délibération n°97/2019.

Absents excusés :
Mme DEL MASTRO Marie-Claire
M. BURGER Emmanuel

N° 86/2021

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU la délibération communale en date du 29 Juin 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU la délibération communale n° 97/2019 en date du 16 octobre 2019 décidant d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « santé » avec une participation financière de la collectivité,

VU l'exposé de Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint Délégué,

**Le Conseil Municipal présent et représenté,
Après en avoir délibéré, décide unanimement :**

De faire évoluer annuellement le seuil minimal de participation de la collectivité pour arriver au 1^{er} janvier 2024 à 10 euros par agent par mois. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022, le seuil de participation sera donc de 8 euros par agent par mois puis 9 € le 1er janvier 2023.

Pour rappel, cette participation est versée directement à chaque agent et vient en déduction de la cotisation versée à l'opérateur quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

Les crédits du chapitre 012 seront abondés chaque année en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,